

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G53/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant l'organisation du Concours Départemental de Chevaux de Trait Comtois le **dimanche 9 août 2026**,
- Considérant l'organisation de la Fête des Métiers de l'Artisanat le **dimanche 16 août 2026**,

ARRETE**Article 1 :**

Le marché hebdomadaire est déplacé sur la Place de l'église et le Jardin du Père Truffot **les dimanches 9 et 16 août 2026**.

Article 2 :

Les places de stationnement sont réservées aux stands des marchands du samedi 18h au dimanche 14h sur la Place de l'église **les week-end des 8/ 9 et 15/16 août 2026**.

Article 3 :

Tout véhicule stationné le long des voies susmentionnées sur la durée d'application de l'arrêté pourra être **mis en fourrière**.

Article 4 :

Deux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite doivent être conservées sur la Place de l'église les dimanche 9 et 16 août 2026 de 7h à 13h.

Le plan d'installation des places est présenté en annexe de cet arrêté.

Article 5 :

Sur toute la zone susnommée, un passage de 3 mètres de largeur doit être réservé pour permettre le cas échéant la circulation des véhicules de sécurité (ambulances, secours incendie, gendarmerie).

Article 6 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 7 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 29 juillet 2026

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.